

COMMUNE
DE
GOXWILLER
67210

Téléphone : 03 88 95.51.05

✉ mairie@goxwiller.fr

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Séance du 31 mars 2026 à 19h00

Sous la présidence de M. Yves EHRHART Maire,

A l'ouverture de la séance

Membres présents :

Mme SPIELMANN France, M. Pascal BETSCH, Mme Alexandra BOYER Adjointes au Maire, M. HERRMANN Luc et M. Philippe KOENIG Conseillers Municipaux Délégués, M. FRITSCH Hubert, M. MASUTTI Éric, M. RESCHWEIN Philippe, Mme WIOLAND Céline, Mme KOENIG Emmanuelle, Mme GLORIES Débora, Mme LOTZ Sophie, Mme HASENFRAT Katia, M. HESS Maxime.

Conseillers élus :

15

Conseillers en

fonction :

15

Conseillers présents :

15

Date de convocation :

25/03/2026

Monsieur EHRHART Maire de Goxwiller ouvre la séance à 19h00 et remercie les membres présents. Pour ce premier Conseil Municipal dans notre salle de séance, il souhaite à toutes et à tous un bon mandat et remercie au nom de l'Assemblée les personnes qui nous ont permis d'être présents aujourd'hui.

Nous sommes une équipe de 15 personnes prêtes à nous investir pour notre belle commune, prêtes à travailler dans l'intérêt général et pour le bien-être de nos concitoyens.

Monsieur le Maire informe à l'ensemble du conseil municipal que deux points portant le n°10 adressage-numérotage des habitations et n°11 Rue de l'Abreuvoir -alignement et actes administratifs se sont rajoutés à l'ordre du jour. Le point n°3 sera reporté au prochain conseil municipal, suite de la non-validation par la trésorerie des documents relatifs au Compte Financier Unique.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du 20 mars 2026
3. CFU 2025
4. Affectation du résultat
5. Délégation de signature du maire
6. Attributions des délégations des adjoints
7. Indemnités Elus
8. Commissions des conseillers délégués
9. Obligation pour la commission communale de chasse -Rappel et informations
10. Adressage -numérotage des habitations
11. Rue de l'Abreuvoir -alignement et actes administratifs
12. Divers
 - a. Désignation des conseillers municipaux délégués

01. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, adopté à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2541-06 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

DESIGNE Mme France SPIELMANN en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

02. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

Adopté à l'unanimité

3. Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Compte Financier Unique 2025, établi par le Comptable du Trésor de Sélestat, reste provisoire dans l'attente de sa validation définitive.

Il précise qu'il sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et doit être adopté au plus tard le 30 juin 2026.

Adopté à l'unanimité

4. Affectation du résultat

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Virement à la Section de Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2025	TOTAL
Investissement	-155 784.73 €		-72 522.50 €	
Fonctionnement	384 546.07 €	191.784.73 €	221.805.34 €	414 566.68 €

Accusé de réception en préfecture
067-216701649-20260402-042026-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025	414 566.68 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	228 307.23 €
Solde disponible affecté comme suite : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	186 259.45 €
Total affecté au compte/1068	-228 307.23 €

Résultat d'investissement 2025 à reprendre (ligne 001) - 228.307.23 €

Ainsi, le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement (001) ainsi déterminé est égal à -228 307.23 € et devra être inscrit en dépense d'investissement.

Il y a un besoin en financement de la SI 228 307.23 €.

Le résultat de la section de fonctionnement, après report de 2025 et affectation obligatoire au besoin en financement de 228 307.23 € au compte 1068 de la section d'investissement est 186 259.45 € et devra être inscrit en recette de fonctionnement (002).

Adopté à l'unanimité

5. Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701649-20260402-042026-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

18° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

19° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal (ajouter éventuellement : sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause) » ;

20° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le

Accusé de réception en préfecture
0672161701549202604026-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

21° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

22° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

23° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal à savoir 500 000.00 € ;

24° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

25° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

26° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

27° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

29° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

30° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

31° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

32° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par la 1^{ère} adjointe,

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
067-216701649-20260402-042026-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

6. Attributions des délégations des adjoints

Le Maire informe les Conseillers qu'il rédigera l'arrêté portant délégation de fonction à ses adjoints, ainsi que délégation de signature, conformément aux articles L 2122-18, du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit,

- VU les élections municipales du 15 mars 2026,
- VU l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Commune de Goxwiller du 20 mars 2026,
- VU les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, ainsi que les dispositions relatives aux délégations de signatures données par le Maire.

Article 1^{er} : Les attributions déléguées aux Adjoints sont définies comme suit :

Adjoints / Domaines de compétence	Spécimen de signature
- 1ère adjointe : Finances - École & périscolaire - Vie Associative et Culturelle - Communication - Personnel - Intercommunalité	
- 2ème Adjoint : Gestion et maintenance des bâtiments communaux - conformité réglementaire des équipements-Support technique	
- 3ème Adjointe : Ban communal - Forêt - Chemins ruraux - Décoration et embellissement du village - Environnement	

Article 2 : En l'absence du Maire, délégation permanente est donnée au 1^{er} adjoint pour l'ensemble des compétences exercées par la Municipalité regroupant l'ensemble des Adjoints.

Délégation permanente de signature en ce qui concerne tout document administratif, technique et comptable ainsi que toute correspondance relevant de l'administration communale est donnée à Mme SPIELMANN France, 1^{ère} adjointe au Maire.

Article 3 : Les Adjoints au Maire sont délégués pour remplir les fonctions d'Officier de l'état-civil et sont autorisés à recevoir les déclarations et établir la rédaction, la transcription et les mentions en marge des actes d'état-civil.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et concernant les délégations aux adjoints au Maire sont abrogées.

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
067-216701649-20260402-042026-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

7. Indemnités Elus

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire. Lors de la réunion du 20 mars 2026, trois Adjointes ont été élues par l'Assemblée, auxquels le Maire délèguera des fonctions. Monsieur le Maire précise qu'ils ont commencé à exercer de manière effective dès leur élection les fonctions qu'il entend leur déléguer.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjointes ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

A. Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE par vote à main levée et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 44.3 % de l'indice 1027 correspondant à une population de 500 à 999 habitants.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE par vote à main levée et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des trois adjointes au Maire entre 11 et 8 % de l'indice 1027 correspondant à une population de 500 à 999 habitants.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

Adopté à 14 voix et 1 abstention

B. Adjointes au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

CONSIDÉRANT QU'IL appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire,

Accusé de réception en préfecture
067-216701649-20260402-042026-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE par vote à main levée et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des trois adjoints au Maire entre 11 et 8 % de l'indice 1027 correspondant à une population de 500 à 999 habitants.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

Adopté à 12 voix et 3 abstentions

C. Conseillers Municipaux Délégués

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Conseil Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE par vote à main levée et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de deux Conseiller Municipal Délégué de 6 % de l'indice 1027 correspondant à une population de 500 à 999 habitants.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

En **Annexe 2** – Récapitulatif des indemnités des Elus

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Population : 836 habitants au 1^{er} janvier 2026

Indemnités maximum allouable : 91,38%

Indemnités allouées :

Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
Maire	44,3 %
1 ^{ère} Adjointe	11 %
2 ^{ème} Adjoint	11 %
3 ^{ème} Adjointe	8 %
Conseiller Municipal délégué	6 %
Conseiller Municipal délégué	6 %
Total	86,3 %

Adopté à l'unanimité

Accuse de réception en préfecture
067-216701649-20260402-042026-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

8. Commissions des conseillers délégués

A. Commissions Municipales

ADJUDICATIONS	
Pascal BETSCH	Titulaire
Alexandra BOYER	Titulaire
Philippe KOENIG	Titulaire
Sophie LOTZ	Suppléant
Céline WIOLAND	Suppléant
Éric MASUTTI	Suppléant

VOIRIE
Pascal BETSCH
Alexandra BOYER
Philippe KOENIG
Hubert FRITSCH

LOISIRS – CULTURES et ENVIRONNEMENT
France SPIELMANN
Pascal BETSCH
Alexandra BOYER
Débora GLORIES
Emmanuelle KOENIG
Philippe RESCHWEIN

C.C.A.S.
France SPIELMANN
Débora GLORIES
Emmanuelle KOENIG
Éric MASUTTI
Isabelle TSCHUDY
Thierry HOEFLER
BETSCH Carine

CIMETIERE
Alexandra BOYER
Katia HASENFRATZ
Philippe RESCHWEIN

BATIMENTS
Pascal BETSCH
Luc HERRMANN
Philippe RESCHWEIN

FINANCES
France SPIELMANN
Alexandra BOYER
Sophie LOTZ
Hubert FRITSCH
Maxime HESS

URBANISME
France SPIELMANN
Pascal BETSCH
Alexandra BOYER
Philippe KOENIG
Hubert FRITSCH
Éric MASUTTI
Céline WIOLAND

Le Maire et les Adjointes sont membres de toutes les commissions.

B. Conseiller des Orphelins

Le Conseil Municipal

- DÉSIGNE Mme France SPIELMANN, titulaire et M. Maxime HESS suppléante au Conseil des Orphelins.

Adopté à l'unanimité.

C. Gestion de la Salle Socioculturelle

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
067-216701649-20260402-042026-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

- DÉSIGNE M. BETSCH Pascal et M. Philippe RESCHWEIN pour gérer et représenter la Commune concernant l'association gestion de la salle Socioculturelle le, le Maire étant membre de droit.

Adopté à l'unanimité.

D. S.I.V.U. – Regroupement Pédagogique Goxwiller - Bourgheim

Le Conseil Municipal,

- DÉSIGNE Mme France SPIELMANN et Mme Emmanuelle KOENIG, représentera Monsieur le Maire en cas d'empêchement, comme membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Goxwiller - Bourgheim pour le regroupement pédagogique des écoles.

Adopté à l'unanimité.

E. Etablissement Public Foncier Local

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2007 relatif à la création et à l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local géré par le Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de désigner dans les organes représentatifs de l'E.P.F.L. comme :

- Déléguée titulaire : M. Yves EHRHART, Maire
- Délégué suppléant : Mme France SPIELMANN, 1^{ère} adjointe

Adopté à l'unanimité.

F. Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes – Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes – Syndicat du Bruch de Zellwiller

Le Conseil Municipal,

- DÉSIGNE, M. Yves EHRHART, Maire de Goxwiller et M. Alexandra BOYER, 3^{ème} Adjointe au Maire, en qualité de représentants de la Commune auprès du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes, du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes et du Syndicat du Bruch de Zellwiller.

Adopté à l'unanimité.

G. Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)

Le Conseil Municipal,

- DÉSIGNE M. Yves EHRHART, Maire, comme responsable du service de l'urbanisme et interlocuteur de l'ATIP d'Obernai.

Adopté à l'unanimité.

H. Membre du SDEA en transfert complet compétence Eau Potable – Désignation d'un délégué au SDEA

Accusé de réception en préfecture
067-216701649-20260402-042026-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des Conseils Municipaux de 2026, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial ou global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

CONSIDERANT la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune – Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT que ce délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ;

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de désigner en application de l'article 11 des Statuts du SDEA et par votre à bulletins secrets :
 - o - pour la compétence eau potable :
 - M. Yves EHRHART, Maire de Goxwiller.

Adopté à l'unanimité

I. Association Foncière de Goxwiller

Le Conseil Municipal,

- DÉSIGNE Mme Alexandra BOYER 3^{ème} adjointe et M. Philippe KOENIG Conseiller municipal délégué, de représenter la commune lors des réunions de l'Association Foncière de Goxwiller.

Adopté à l'unanimité

9. Obligation pour la commission communale de chasse -rappel et informations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la gestion des activités cynégétiques sur le territoire communal, il convient de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission consultative communale de la chasse, conformément aux dispositions de l'article L. 422-1 du Code de l'environnement.

Il rappelle que cette commission joue un rôle essentiel dans :

- L'organisation et la régulation de la chasse sur le territoire communal, en lien avec les instances compétentes ;
- L'élaboration des plans de chasse et la gestion des espèces ;
- La prévention des conflits liés à la pratique de la chasse (sécurité, respect des propriétés privées, cohabitation des usages) ;
- La concertation avec les différents usagers de la nature (agriculteurs, promeneurs, forestiers, etc.).

Monsieur le Maire précise que la composition et le fonctionnement de cette commission sont fixés notamment par l'arrêté préfectoral portant cahier des charges de la chasse pour la période 2024-2033. Elle comprend diverses personnalités qualifiées représentant les

Accusé de réception en préfecture
067-216701649-20260402-042026-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

acteurs locaux concernés (administrations, chasseurs, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, ONF, lieutenant de loup, etc.).

Il indique également que cette commission restera ouverte et pourra être modifiée en cours de mandature si nécessaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De créer la commission consultative communale de la chasse ;
- De désigner :
 - M. Luc HERRMANN en qualité de membre titulaire ;
 - Mme Alexandra BOYER en qualité de membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de créer la commission consultative communale de la chasse ;
- **APPROUVE** la désignation de :
 - M. Luc HERRMANN en tant que membre titulaire ;
 - Mme Alexandra BOYER en tant que membre suppléant ;
- PRÉCISE que la commission pourra être modifiée pendant la durée de la mandature ;
- CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et d'en assurer la transmission aux services compétents.

Adopté à l'unanimité.

10. Adressage -numérotage des habitations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de mise à jour de la base des adresses locales à la suite des rapports d'audit et de conseil de La Poste.

Vu la loi du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n°31 du conseil municipal en date du 02 juillet 2024, validant l'offre établie par les services de La Poste pour la mise en œuvre de la Base Adresse Locale (BAL).

Considérant la convention du 10 juillet 2024 avec La Poste,

Considérant le rapport d'audit et de conseil établi par La Poste en date du 22 septembre 2025,

Pour donner suite à la réalisation de l'audit, il s'avère que la numérotation de certaines rues méritait d'être revue.

En effet, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal d'identifier clairement les adresses des immeubles et cela pour faciliter l'intervention des secours, la fourniture des services publics, la connexion aux réseaux secs ou humides, comme pour la délivrance du courrier, etc.

Considérant ainsi l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
067-216701649-20260402-042026-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

- Valide les nouvelles numérotations attribuées selon la liste,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 13 voix et 2 contres

11. Rue de l'Abreuvoir -alignement et actes administratifs

Acquisition de terrains au niveau du chemin rural débouchant sur la Rue de l'Abreuvoir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune se doit d'acquérir des parcelles privées au niveau du chemin rural débouchant sur la Rue de l'Abreuvoir de sorte à être en cohérence entre la voie et l'aménagement fait par les riverains.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder les parcelles à la commune pour cet alignement soit 0.14 are.

Le procès-verbal d'arpentage numéro 407B du 06 mars 2025 a été établi par le Cabinet ELLIGEO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir les parcelles en section 1 numéros 560, 562 et 564 appartenant à Monsieur et Madame José DOMINGOS, dans le cadre de l'alignement de la rue de l'Abreuvoir,
- Dit que la cession du terrain est gratuite représentant moins de 10% de surface total des parcelles concernés,
- Dit que les frais afférents à cette acquisition de terrain seront à la charge de la Commune,
- Dit que l'acte authentique sera reçu en la forme d'un acte administratif devant Monsieur Yves EHRHART, Maire de GOXWILLER,
- Désigne Madame SPIELMANN France 1^{ère} adjointe, afin d'intervenir et de signer l'acte au nom de la commune.

Adopté à l'unanimité

12. Divers et informations

a) Désignation des conseillers municipaux délégués

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,
- VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.
- VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026;
- CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer deux postes de conseillers municipaux délégués :

M. Luc HERRMANN sera en charge la sécurité, et l'environnement, l'entretien et la gestion des nuisibles,

M. Philippe KOENIG sera en charge des réseaux électriques, eau, télécommunication, et compétence en PLUI.

Accusé de réception en préfecture
067-216701649-20260402-042026-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

CONSIDERANT que Monsieur le Maire souhaite donner cette délégation à M. HERRMANN Luc, et Monsieur KOENIG Philippe.

Il est proposé au Conseil Municipal, de créer les arrêtes pour les postes de Conseillers municipaux délégués.

Il est donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

- b L'Association Tradition et Culture a informé la commune de l'installation d'une charrette rue de la Gare, sur le petit terre-plein situé devant la voie ferrée.

La commune tient à remercier chaleureusement l'ensemble des bénévoles de l'association pour leur engagement et leur contribution à l'embellissement du village, notamment à travers les décorations de Pâques mises en place en différents lieux.

- c La société Net service a envoyé une offre de prix pour le décapage et le regarnissage du sol de la salle socioculturelle. Mme Emmanuelle Koenig s'est proposée de contacter une autre société, afin de comparer plusieurs devis et ainsi retenir la meilleur offre.

- d M. Tristan BARTEL souhaite installer son foodtruck spécialisé dans la vente de pizzas et tartes flambées devant la maison des sports. Le conseil municipal transmettra à M. BARTEL une proposition pour le lundi soir. Cette soirée ne met pas en concurrence les autres restaurants de la commune.

- e Suite au mail de la DGFIP , à l'attention des propriétaires.
Depuis 2023, les doivent déclarer l'occupation de leurs biens immobiliers (résidence principale, secondaire, logement vacant, etc.) sur impots.gouv.fr.
Aucune démarche si la situation n'a pas changé depuis la dernière déclaration.
En cas de changement entre le 2 janvier 2025 et le 1er janvier 2026 (nouveau locataire, logement vacant, etc.), il faut le déclarer avant le 30 juin 2026 via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Une version papier est disponible pour les personnes sans accès à internet. En cas d'absence de déclaration ou d'erreur une amende de 150 € peut être appliqué par bien.

- f Partage de deux devis de la société Feldner, basée à Châtenois.
1/ La mise en valeur, par un éclairage adapté, du puits situé devant la propriété du 29 rue principale.
2/Projet rue du Cimetière afin de réaliser des travaux d'enrobé.
Les devis correspondants seront prochainement validés par M. le Maire.

- g Une matinée citoyenne « Osterputz » sera organisée le samedi 18 avril 2026. Le rendez-vous est fixé à 8h00 devant l'atelier, où un café de bienvenue sera offert à l'ensemble des participants.
Petits et grands sont cordialement invités à se joindre aux conseillers municipaux pour participer à cette action collective au service du cadre de vie de la commune.

h. CNAS Désignation des délégués (élus) pour le mandat 2026-2032). M. le Maire informe les conseillers sur la possibilité de représenter la commune au sein du collège des élus au niveau du CNAS. Merci de revenir vers lui pour l'inscription.

Le Maire
Yves EHRHART



Goxwiller le 31 mars 2026

La secrétaire de séance
France SPIELMANN

Accusé de réception en préfecture
067-216701649-20260402-042026-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026



Accusé de réception en préfecture
067-216701649-20260402-042026-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026



Commune de GOXWILLER

Feuille de présence

Séance du maire du 31 mars 2026
Convocation du 25 mars 2026

Nom et Prénom	Donne procuration à	Signature
EHRHART Yves		
SPIELMANN France		
BETSCH Pascal		
BOYER Alexandra		
HERRMANN Luc		
KOENIG Emmanuelle		
KOENIG Philippe		
GLORIES Débora		
HESS Maxime		
WIOLAND Céline		
RESCHWEIN Philippe		
HASENFRATZ Katia		
MASUTTI Éric		
LOTZ Sophie		
FRITSCH Hubert		

Accusé de réception en préfecture
067-216701649-20260402-042026-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216701649-20260402-042026-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Goxwiller le 25 mars 2026

COMMUNE
de
GOXWILLER
67210



☎ 03.88.95.51.05

CONVOCATION POUR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la **salle du Conseil Municipal**

Mardi 31 mars 2026 à 19 heures

en séance **ordinaire**, et vous prie de bien vouloir y assister.

Le Maire

Yves EHRHART



ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du 20 mars 2026
3. CFU 2025
4. Affectation du résultat
5. Délégation de signature du maire
6. Attributions des délégations des adjoints
7. Indemnités Elus
8. Commissions des conseillers délégués
9. Obligation pour la commission communale de chasse -Rappel et informations
10. Divers
 - a. Désignation des conseillers municipaux délégués
 - b. Adressage -numérotage des habitations



Accusé de réception en préfecture
067-216701649-20260402-042026-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026